

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le 20/03/2025  
ID : 026-212601249-20250318-DEL\_2025\_023-DE

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (3) :** Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-023 RENOVATION DU TELEGRAPHE CHAPPE- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VALENCE ROMANS AGGLO**

Le télégraphe CHAPPE, propriété de la commune, a été restauré une première fois en 2010, et confié à l'association APER pour son entretien, et sa valorisation par des animations.

Aujourd'hui, des travaux de réfection de la toiture (charpente et zinguerie notamment) sont nécessaires, afin de pérenniser la bonne conservation de ce patrimoine historique et permettre de maintenir son ouverture au public.

Le montant des travaux s'élève à 8 293.29 €HT.

Or, le Service Patrimoine Pays d'Art et d'Histoire de VALENCE ROMANS AGGLO propose à compter de 2025 un fonds de concours « petit patrimoine » à destination des communes membres, pour offrir une aide à la restauration / rénovation du petit patrimoine non protégé, mobilier et immobilier et comme outil d'animation culturelle du territoire.

Madame le Maire propose donc de solliciter VRA pour l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux à réaliser sur le Télégraphe CHAPPE.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	8 293.29 €	Fonds de concours Valence Romans Agglo	50%	4 146.64 €
		Autofinancement	50%	4 146.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 293.29€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 293.29 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26,

**Vu** la délibération 2024\_204 de Valence Romans Agglo, relative au Fonds de concours pour le petit patrimoine non protégé, approuvant le règlement de ce fonds ;

**Considérant** que le projet de rénovation du télégraphe CHAPPE est éligible au fonds de concours de Valence Romans Agglo

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 026-212601249-20250318-DEL\_2025\_023-DE



- **DE SOLLICITER**, auprès de Valence Romans Agglo, le versement du fonds de concours petit patrimoine des communes de 4 146.65 € pour financer le projet de rénovation de la toiture du Télégraphe CHAPPE

- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 19 mars 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL